<u>Date de convocation</u>: 17 novembre 2020 <u>Date d'affichage</u>: 17 novembre 2020

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARCHESIEUX

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 2020

Présents:

Anne HEBERT, Roland LEPUISSANT, Sylvain LHOTELLIER, Jérôme SEIGNEURIE, Sabrina POISSON, Delphine BATAILLE, Maryline MARTIN, Gérard TAPIN, Karine LEROY, Maxence CALAIS, Edouard DANGUY.

<u>Excusés</u>: Léonard GAILLARDON qui a donné procuration à Anne HÉBERT, Nicole JOUIN qui a donné procuration à Roland LEPUISSANT

Absents: Olivier BRAULT, Benjamin HUE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Roland LEPUISSANT a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour : indemnité confection budgétaire du comptable Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'ajout à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du conseil municipal du 21 octobre2020.

PRESENTATION AVANT-PROJET D'AMENAGEMENT DE LA MINOSTRANDE

Délibération n° 2020//11/01

Présentation par Monsieur LEVERRIER de la fabrique des paysages à Caen (missionné en 2018), du projet d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Minostrande.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de valider cet avant-projet afin que Monsieur LEVERRIER puisse procéder au chiffrage prévisionnel pour la fin décembre 2020, ce qui permettra dès début 2021 d'effectuer les recherches de financements et lancer des appels d'offres.

Les travaux seraient à prévoir en 2022.

Le plan de financement et la recherche de subventions seront votés lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte l'avant-projet présenté par La Fabrique des Paysages et que le chiffrage prévisionnel soit présenté lors d'un prochain conseil municipal.

CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL: ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Délibération n° 2020/11/02

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux contributions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 20/08/2020 abrogeant l'indemnité de conseil allouée aux comptables

Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- D'accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€ à Monsieur Francis MADON, comptable à compter du 1^{er} janvier 2020.

PROJET ENTRETIEN DES CROISEMENTS DANGEREUX

Délibération n° 2020/11/03

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commission voirie a établi une liste de 30 croisements dangereux situés sur des terrains privés, en bordure de la voirie communale, qui nécessitent un débroussaillage et un nettoyage afin d'améliorer la visibilité.

Madame le Maire propose que le Conseil Municipal délègue à la commission voirie la sélection des croisements à nettoyer, de programmer chaque année les travaux à réaliser et rencontrer les propriétaires et/ou les exploitants afin d'établir avec eux une convention. Cette convention précisera les conditions d'intervention des employés communaux sur les propriétés privées. De plus il devra être élaboré un programme annuel d'entretien en cohérence avec la disponibilité des agents communaux.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le principe de réaliser l'entretien des croisements, délègue à la commission voirie l'organisation de cette opération, la sélections des croisements prioritaires et autorise Madame le Maire à signer avec les exploitants et/ou propriétaires concernés les conventions. Chaque année un compte rendu sera réalisé par la commission auprès du conseil du suivi de cette action.

DEVIS CABINET ECOTONE

Délibération n° 2020/11/04

Madame le Maire informe que le diagnostic de la voirie est en cours et sera très prochainement exposé devant le conseil municipal.

Deux points plus complexes ne font pas partie de la mission de diagnostic : le site de l'Etôt Fossey et le site de la Renauderie. La société Ecotone spécialisée dans l'étude de l'écoulement d'eau et les questions de bassins versants va pouvoir très précisément analyser les problèmes, proposer et chiffrer plusieurs scénarios de travaux sur ces 2 secteurs.

Madame le Maire présente le devis au Conseil Municipal :

- l'étude de l'Etôt Fossey 3 750 € HT soit 4 200 € TTC
- Ia Renauderie 3 750 € H T soit 4 200 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le devis du cabinet ECOTONE de 3 750€ HT pour l'étude de l'Etôt Fossey, pour l'étude de la Renauderie cela sera revu en 2021 et autorise Madame le Maire à signer le devis concernant l'étude de <u>l'Etôt Fossey</u> ainsi que les pièces nécessaires à ces travaux.

DECISION MODIFICATIVE BUDGET COMMUNAL

Délibération n° 2020/11/05

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget principal de l'exercice 2020 afin de pouvoir régler les investissements d'étude en voirie non prévus et l'étude de la rue de la minostrande non reportée lors de l'établissement du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget communal suivante :

Section investissement:

Opération 55 aménagement du bourg

Article 2031 (étude) dépenses + 5 000€

Opération 80 voirie

Article 2031 (étude) dépenses -+4 200€

Afin d'équilibrer la section d'investissement :

Opération 104 maison 2 rue minostrande MAM

Article 2031 (étude) dépenses - 5 000€

Opération 106 téléphonie

Article 2315 (travaux) dépenses - 2 700€

Opération 98 travaux maison des marais

Article 2315 (travaux) dépenses - 1 500€

DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT

Délibération n° 2020//11/06

Le Maire demande d'autoriser la décision modificative suivante sur le budget assainissement de l'exercice 2020 afin de pouvoir régler les opérations d'ordre concernant les amortissements :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative sur le budget assainissement suivante :

Section fonctionnement:

6811 (dotations aux amortissements) dépenses +0.01cts €

61528 (autre)

dépenses

-0.01ct €

Section investissement:

2803 (amortissement)

recettes

+0.01ct €

LOCATION VERBALE

Délibération n° 2020//11/06

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de Monsieur SOPHIE responsable du club de moto cross de mettre fin à la location verbale de la parcelle ZN 71, de 1ha26a40ca située au village « La Tanneuserie ».

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la fin de location au 31/12/2020.

PARCELLE ZN 71

Délibération nº 2020//11/07

La parcelle ZN 71 étant vacante au 1^{er} janvier 2021 Madame le Maire propose au Conseil Municipal de débattre sur les modalités futures concernant cette parcelle.

A ce jour deux candidats à l'achat et un en location pour une utilisation récréative de moto cross, se sont manifestés.

Après délibération le Conseil Municipal refuse, à 2 abstentions et 11 contre, la location de la parcelle pour l'utilisation d'un moto cross.

Après échanges, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de proposer cette parcelle en location à usage agricole en priorité aux agriculteurs de la commune pour un bail de 9 ans d'un montant de 120€ annuel révisable selon les indices de fermage.

La commission des biens communaux se charge d'informer les agriculteurs de la vacance de la parcelle, ils auront jusqu'au 15 décembre pour faire connaître leur candidature.

ADHESION CUMA DES CHENES

Délibération n° 2020//11/08

Adhésion à la CUMA des chênes : suite à la décision de principe du dernier conseil, la commune doit adhérer à la CUMA

- Estimation des parts sociales à souscrire pour un total de 542 € répartis :
- pour la balayeuse (1 part 56 €),
- giro-broyeur (41 ha à 1€69 = 70 €)
- remorque (1 part X 376 € = 376 €)
- petite tonne à lisier (10 voyages X 4 €= 40 €)

Pour info, estimation des travaux prévisionnels :

Balayage = 312 €.00 TTC/an

Giro-broyage = 246 € 00 TTC /an

Transport remorque = 562 € 80 TTC/ an

Epandage lisier = 60 € 00 TTC/ an

Après délibération le Conseil Municipal à l'unanimité accepte d'acquérir 542 € de parts sociales auprès de la CUMA des chênes, et autorise Madame le Maire à signer le Bulletin d'Engagement Collectif et tous documents qui se rapportent à cette adhésion.

AVENANT N°11 A LA CONVENTION DU 2 JANVIER 1992 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Délibération n° 2020/11/09

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu l'avenant N°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,

Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi des finances 2009,

Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

Vu l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

Vu l'avenant n° 4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement au titre de l'année 2013,

- Vu l'avenant n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014,
- Vu l'avenant n°6 du 27 novembre 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2015,
- Vu l'avenant n°7 du 09 décembre 2016 relatif au reversement de l'année 2016,
- Vu le transfert des impôts économiques à la Communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2016.
- Vu l'avenant n°8 du 21 décembre 2017 relatif au reversement de l'année 2017,
- Vu l'avenant n°9 du 25/10/2018 relatif au reversement de l'année 2018,
- Vu l'avenant n°10 du 10/12/2019 relatif au reversement de l'année 2019 ?
 - Les communes de Saint Martin d'Aubigny et de Marchésieux s'engagent à se reverser réciproquement au titre de l'année 2020, le même montant que la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010 afférente aux activités liées au tourisme ou à la santé exercées sur le territoire défini lors de l'élaboration de la convention, soit un montant de 13 187,50 € *. Ce montant, ainsi que celui des années antérieures seront corrigés en 2021 et au plus tard en 2022 en cas de perte sur toute recette de fonctionnement ou d'investissement au titre de 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 perçue par la commune de Saint Martin d'Aubigny du fait de la non prise en compte du transfert de produits fiscaux à la commune de Marchésieux. La commune de Marchésieux s'engage, par ce présent avenant, à reverser si elle était constatée, cette perte subie par la commune de Saint Martin d'Aubigny sur toute recette de fonctionnement ou d'investissement au titre des années 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 du fait de la non prise en compte des transferts fiscaux à la commune de Marchésieux.

*13 209,38 € que la commune de Saint-Martin-d'Aubigny reverse à la commune de Marchésieux - 21,88 € que la commune de Marchésieux reverse à la commune de Saint-Martin-d'Aubigny.

Le reste de la convention est sans changement.

Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le nouvel avenant à ladite convention.

AVENANT N°12 A LA CONVENTION DU 2 JANVIER 1992 CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE

Délibération n° 2020/11/10

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint Martin d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu le dernier alinéa de l'avenant N°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle : « La Commune de Saint-Martin-d'Aubigny s'engage à reverser à la commune de Marchésieux la moitié de cette compensation versée par l'Etat au titre des années concernées pour tous les établissements pour lesquels il y a partage de la taxe professionnelle entre les deux communes. Toutefois cette somme pourra être corrigée des effets négatifs sur les dotations budgétaires perçues par la commune de Saint-Martin-d'Aubigny».

Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi des finances 2009,

Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

Vu l'article 78 de la loi de finances 2010 prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

Vu les avenants n° 2 à 10 relatifs au reversement au titre des années 2011 à 2019,

Vu le transfert de la dotation de compensation à la Communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2018,

Il a été convenu ce qui suit concernant le reversement de la dotation de compensation au titre de 2020 :

Le montant de la dotation de compensation 2020 est arrêté au montant de celle au titre de 2019, soit la somme de 10 414,07€. Après lecture et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le nouvel avenant à ladite convention.

CONSTRUCTION MAM

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'une réflexion concernant le projet de la MAM et de réexaminer la possibilité d'installer une MAM dans le bâtiment du 3 rue minostrande.

Madame le Maire propose aux conseillers d'y réfléchir, de visiter les locaux et de se rapprocher de la PMI.

PROPOSITION ACHAT LOT 1 HAIGLIERE

Délibération n° 2020//10/11

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur LECOSTEY Loris a accepté la proposition de vente du terrain au prix de 10 500 €HT net vendeur pour l'acquisition du lot 1 au lotissement de la Haiglière, parcelles ZS 187- ZS 184 - ZS 175d'une superficie de 595 m². Le permis de construire a été accordé.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte cette proposition, autorise la vente de cette parcelle et autorise Madame le Maire à signer le compromis de vente et les pièces nécessaires à l'établissement de l'acte de vente.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REPAS

Délibération n° 2020//10/12

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les bénévoles de la médiathèque municipale doivent effectuer des formations à la BDM (bibliothèque départemental de la manche) régulièrement.

Madame TAPIN responsable bénévole de la médiathèque a réalisé 6 journées de formation à la BDM conformément à la convention qui lie la commune à la BDM les frais de formation sont pris en charge par la bibliothèque départementale, seuls les frais de repas restent à la charge de la commune soit pour la formation de septembre à octobre 2020 un total de 6 repas pour un montant global de 81,02 €;

Après délibération, le Conseil Municipal à 12 voix pour et une abstention, accepte de rembourser à Madame TAPIN la somme de 81.02€ de frais de repas dans le cadre de la formation à la BDM.

DEVIS TELEPHONIE

Délibération nº 2020//10/13

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de AXIANS.

Afin de faciliter le fonctionnement administratif de la commune, de limiter les abonnements des lignes téléphoniques, d'installer un système qui permet d'appeler en même temps avec plusieurs postes et d'ajouter une flotte de portable pour les employés communaux, la société AXIANS a fait une proposition :

- Serveur de téléphonie pour 4330.26 € HT soit 5196.31 € TTC
- Abonnement mensuel de maintenance 67€ HT soit 80.40€ TTC.

Ce projet a été inscrit au budget primitif 2020 (opération 106).

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte ce devis et autorise Madame le Maire à le signer.

DEVIS PLOMBERIE

Délibération nº 2020//10/14

Monsieur le 1^{er} Adjoint présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise de plomberie Lemazurier Navarre, pour des travaux concernant l'école pour l'installation d'une arrivée d'eau et lavabo dans la classe n°4.

Ces travaux pourraient être réalisés durant les vacances de noël.

Le montant du devis est de 1 729.45€ HT soit 2 075.34€ TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte la réalisation de ces travaux et autorise Madame le Maire à signer le devis.

ENTREPRISE LAVAGE DE VITRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été mis fin au contrat avec l'entreprise DECA nettoyage de vitres. Il y a lieu de rechercher une autre entreprise ;

Monsieur le 1^{er} adjoint se charge de contacter les entreprises : RIBAIMON (Marigny), FERRON (Hauteville la Guichard), HC nettoyage (Saint lo) et Net Plus (Cherbourg) afin d'établir des devis.

INFORMATIONS DIVERSES:

- Point sur les aides aux entreprises dans le cadre du COVID
- Quelques dates :
- le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 16 décembre 2020

VU, pour être affiché le 27 novembre 2020 conformément au Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire

Anne HÉBER

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

